

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 13/2025**

**Objet** : Compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

**SEANCE DU 20 MAI 2025**

Le 20 mai 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 13 mai 2025

**Nombre de membres**

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

**Excusés** : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

**Procurations** : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Le comité de gestion de la SCAS est invité à prendre acte de l'usage fait des décisions du Président ou de la Vice-Présidente, établies en vertu de l'application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il s'agit :

- De la décision n° 5/2025 : Signature d'un certificat d'adhésion au contrat d'assurance n° 1406D – 27184 souscrit par le CDG 59 auprès de CNP Assurance pour l'assurance du personnel de la SCAS et de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC) de Saint-Pol-sur-Mer.
- De la décision n° 6/2025 : Signature d'une convention entre la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT de Saint-Pol-sur-Mer et Monsieur Stéphane DAVID, professionnel commerçant.
- De la décision n° 7/2025 : Signature d'une convention entre la SCAS et l'association VILLENVIE pour les actions n° 1, 2 et 7 du Programme de Réussite Éducative année 2024.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20250520-013\_2025-DE



**LE COMITE DE GESTION,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**PREND ACTE** des décisions ci-dessus énoncées.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Nathalie LEFEBVRE  
Vice-Présidente de la SCAS**

Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 14 /2025**

**Objet** : Mise en place du Compte Financier Unique (CFU) 2026 sur les comptes  
2025 de la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer

**SEANCE DU 20 MAI 2025**

Le 20 mai 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 13 mai 2025

**Nombre de membres**

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc

DUCOURANT, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

**Excusés** : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

**Procurations** : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019, modifié par l'article 205 de la loi de finances pour 2024, précise que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, les services d'incendie et de secours, les centres de gestion de la fonction publique territoriale, le centre national de la fonction publique territoriale et les associations syndicales autorisées adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique (CFU) qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Pour mettre en œuvre le CFU, ces entités doivent remplir les prérequis suivants :

- Délibérer en faveur de l'adoption du cadre budgétaire et comptable M57,
- Dématérialiser les documents budgétaires au format XML.

Pour information, le principe est que le budget principal et ses budgets annexes produisent des comptes sous le même format (sauf cas particulier des budgets annexes M22 non éligibles au CFU).

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 059-265905406-20250520-014\_2025-DE

Le CFU a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Et simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le CFU sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la SCAS.

La transmission du CFU au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire, sera effectuée par la SCAS.

Considérant que la SCAS a délibéré en faveur de l'adoption de la nomenclature M57 en date du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et effectuée la dématérialisation des documents budgétaires au format XML, elle réunit les conditions requises pour la mise en œuvre du CFU.

LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place du compte financier unique pour le budget principal de la SCAS à compter de 2026 pour l'exercice 2025

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 15/2025**

**Objet** : Dispositif de Réussite Éducative pour l'année 2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025**

Le 20 mai 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 13 mai 2025

Nombre de membres

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc

DUCOURANT, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

**Excusés** : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

**Procurations** : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Madame la Vice-Présidente rappelle :

- La délibération de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer n° 120/02 du 23 août 2002 approuvant le Projet Éducatif Local de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer,
- La délibération n° 063/06 du 27 juin 2006 de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer validant l'adhésion de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer au Programme de Réussite Éducative (PRE),
- La délibération n° 46/06 du 27 octobre 2006 du Centre Communal d'Action Sociale adoptant le dispositif de Réussite Éducative de la Commune de Saint-Pol-sur-Mer.

Le Programme de Réussite Éducative s'inscrit dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 et la circulaire de la délégation interministérielle à la ville du 27 avril 2005, relative à la mise en œuvre des programmes 15 et 16 du plan de cohésion sociale.

« Le programme vise à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, à accompagner ceux qui présentent des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement ».

Elle propose au comité de gestion d'adopter le Dispositif de Réussite Éducative (DRE) de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Le dispositif, à Saint-Pol-sur-Mer, décline trois thématiques prioritaires que sont la santé, l'éducatif et la relation avec les familles, pour les enfants et jeunes de 2 à 18 ans.

La ville, par sa délibération du 27 juin 2006, a confié la gestion financière du Dispositif de Réussite Éducative du territoire Saint-Polois à la Section du Centre d'Action Sociale comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite Éducative.

Il est demandé au comité de gestion d'autoriser :

- L'encaissement de la somme de 103 921 € au titre de l'année 2025 versé par l'État.
- L'encaissement de la somme de 53 017 € au titre de l'année 2025 versé par la ville de Saint-Pol-sur-Mer.
- Le versement des 156 938 € afin de réaliser le programme d'actions de l'année 2025 :
  - **Action n°1** : Coordination du dispositif programme de réussite éducative et animation de l'atelier/référent pour l'équipe pluridisciplinaire de soutien pour un montant de 62 388 € à verser à l'Association VILLENVIE.
  - **Action n°2** : Référent de Parcours du Programme de Réussite Éducative pour un montant de 55 426 € à verser à l'Association VILLENVIE.
  - **Action n°3** : Soutien financier aux familles pour un montant de 2 500 €. C'est la SCAS qui aura la gestion de cette enveloppe à destination des familles en difficulté.
  - **Action n°4** : Accompagnement individuel d'enfants scolarisés en primaire pour un montant de 12 000 € à verser à l'AFEV.
  - **Action n°5** : Instant parents : un instant à soi pour penser à soi pour un montant de 2 403 € à verser à la SAUVERGARDE DU NORD.
  - **Action n°6** : Accompagnement des enfants et des jeunes afin de leur permettre de s'épanouir pour un montant de 12 500 € à verser à Aurélie BOMMEL sophrologue
  - **Action n°7** : Les extra mobilisés pour un montant de 9 721 € à verser à l'AAE.

.../...

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20250520-015\_2025-DE

## LE COMITE DE GESTION,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

### DECIDE :

- D'adopter le Dispositif de Réussite Éducative de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour l'année 2025,
- D'autoriser l'encaissement par la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer des 103 921 € au titre de l'année 2025 versé par l'État,
- D'autoriser l'encaissement par la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer des 53 017 € au titre de l'année 2025 versé par la ville de Saint-Pol-sur-Mer,
- D'autoriser le versement des 156 938 € afin de réaliser le programme d'actions de l'année 2025,
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente de la Section du Centre d'Action Sociale à signer l'ensemble des conventions et pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce programme.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS

Délibération adoptée à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le



ID : 059-265905406-20250520-015\_2025-DE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 16/2025**

**Objet** : Dispositif « Réussir Mes Études » dans le cadre du Parcours de Réussite pour l'année 2025

**SEANCE DU 20 MAI 2025**

Le 20 mai 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 13 mai 2025

Nombre de membres
En exercice : 6
Présents : 4
Votants : 6
Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc DUCOURANT, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI  
**Excusés** : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE  
**Procurations** : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Madame la Vice-Présidente rappelle :

- La délibération de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer du 24 novembre 2023 portant sur le renforcement de la coopération entre les communes associées ;
- La délibération n° 24 du 11 juillet 2024 de la Ville de Saint-Pol-sur-Mer validant le renforcement des politiques éducatives des trois communes : Le Parcours de Réussite
- La délibération n° 22/2024 du 24 juin 2024 de la Section du Centre d'Action Sociale adoptant la mise en œuvre du parcours de réussite ;

Le dispositif « Réussir Mes Études » est ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite à chaque jeune Saint-Polois justifiant d'une attestation de poursuite d'études supérieures et de deux années de résidence de lui-même ou de ses parents sur la commune.

Après analyse de la situation financière du jeune et/ou de sa famille, de l'épuisement des aides de droit commun, une commission composée des élus thématiques

.../...

Envoyé en préfecture le 26/05/2025  
Reçu en préfecture le 26/05/2025  
Publié le  
ID : 059-265905406-20250520-016\_2025-DE

assistés des services techniques et partenariaux, analyse chacune des situations pour apprécier la qualité du projet, la motivation du jeune et définir le montant de l'aide pouvant être accordée. Celle-ci sera comprise entre 200 € et 1 500 €. La commission pourra associer toute personne qualifiée à l'examen des candidatures.

La commission se réunit mensuellement pour l'examen des dossiers.

Les critères d'éligibilité au dispositif « Réussir mes Etudes » ont été fixés par délibération n° 23/2024 du comité de gestion de la SCAS en date du 24 juin 2024.

Elle propose au comité de gestion d'adopter le parcours de réussite de la commune de Saint-Pol-sur-Mer pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Dans la mesure où cette disposition nécessite l'utilisation du budget, le traitement du dispositif « Réussir Mes Études » étant une aide facultative, son traitement financier relève des compétences de la SCAS, ce qui n'était pas le cas auparavant avec le dispositif Revenu Minimum Étudiant.

Il est demandé au comité de gestion d'autoriser :

- L'encaissement de la somme de 40 000 €
- Le versement des 40 000 € afin de réaliser le dispositif « Réussir Mes Études » 2025 aux comptes 65131 (Bourses) et 6184 (Versement à des organismes de formation)

**LE COMITE DE GESTION,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'adopter le dispositif « Réussir Mes Études » ouvert dans le cadre du Parcours de Réussite ;
- D'autoriser l'encaissement par la Section du Centre d'Action Sociale de Saint-Pol-sur-Mer des 40 000 €
- D'autoriser le versement 40 000 € afin de réaliser le dispositif « Réussir Mes Études » de l'année 2025 ;
- D'autoriser Madame la Vice-Présidente de la Section du Centre d'Action Sociale à signer l'ensemble des conventions et pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce programme.

**POUR EXTRAIT CONFORME,  
Nathalie LEFEBVRE  
Vice-Présidente de la SCAS**

Délibération adoptée à l'unanimité



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DU NORD - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**VILLE DE DUNKERQUE**  
**COMMUNE DE SAINT-POL-SUR-MER**

**EXTRAIT**

du registre des délibérations du comité de gestion de la  
Section du Centre d'Action Sociale

**Délibération n° : 17/2025**

**Objet** : Participation de la SCAS et de la Résidence Autonomie Ambroise CROIZAT (RAAC) de Saint-Pol-sur-Mer à la protection sociale complémentaire des agents – participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé

**SEANCE DU 20 MAI 2025**

Le 20 mai 2025 à 14h30, le comité de gestion de la Section du Centre d'Action Sociale (SCAS) de Saint-Pol-sur-Mer, légalement convoqué, s'est réuni à la SCAS sous la présidence de Madame Nathalie LEFEBVRE, Vice-Présidente de la SCAS de Saint-Pol-sur-Mer.

**Date de la convocation** : le 13 mai 2025

**Nombre de membres**

En exercice : 6

Présents : 4

Votants : 6

Procuration : 2

**Étaient présents** : Joël DENAVEAU, Marc

DUCOURANT, Nathalie LEFEBVRE et Leïla NAÏDJI

**Excusés** : Christophe CLAEYS et Rémy BECUWE

**Procurations** : Christophe CLAEYS à Nathalie LEFEBVRE et Rémy BECUWE à Leïla NAÏDJI

Madame la Vice-Présidente de la SCAS rapporte aux membres du comité de gestion, qu'en vertu du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 est venu fixer les modalités de la mise en œuvre. Les collectivités territoriales peuvent apporter leur participation soit au titre du risque « prévoyance » soit au titre du risque « santé », soit au titre des deux.

Ce texte oblige les employeurs territoriaux qui souhaitent intervenir en matière de protection sociale complémentaire de leurs agents à faire un choix entre :

- Une participation aux cotisations des contrats souscrits par leurs agents dans le cadre d'une convention de participation conclue par la collectivité

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 26/05/2025

Reçu en préfecture le 26/05/2025

Publié le

ID : 059-265905406-20250520-017\_2025-DE

- Une participation aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a rendu obligatoire la participation financière des collectivités et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser les garanties minimales prévues par les contrats ainsi que les modalités de participation des collectivités à leur financement.

Ces obligations s'imposent aux employeurs territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour le risque prévoyance et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque santé.

La SCAS et la RAAC interviennent déjà en matière de prévoyance depuis de nombreuses années mais ne participent pas actuellement au financement des contrats de complémentaire santé.

Dans cette perspective, il est proposé de mettre en place la participation financière à hauteur de 15 euros bruts par mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 en recourant à la procédure de labellisation. Cette procédure permettra d'éviter une mise en concurrence pour la conclusion d'un contrat collectif et donc de mettre en place la participation financière plus rapidement. De plus, les agents conserveront une liberté sur le choix de leurs garanties (choix du contrat labellisé). En outre, les agents ayant déjà une couverture santé éligible à la participation financière (contrat labellisé) pourront en bénéficier dès cette date. Enfin, en cas de modification du cadre réglementaire, l'adaptation du dispositif serait plus aisée.

L'instauration de la participation mensuelle à hauteur de 15 euros bruts par agent à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 permettra une information à destination des agents (notamment sur les démarches à réaliser pour bénéficier de la participation) avant l'applicabilité de la participation financière.

Le comité social territorial a été préalablement consulté et a rendu un avis favorable en sa séance du 13 mars 2025.

**LE COMITE DE GESTION,**

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- D'instaurer la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la SCAS et de la RAAC de Saint-Pol-sur-Mer pour le risque santé à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025
- Fixer le montant de la participation mensuelle à 15 euros bruts par agent

Délibération adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME,  
**Nathalie LEFEBVRE**  
Vice-Présidente de la SCAS

